COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt-trois janvier, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Pompaire, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux article L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur CHAUSSONEAUX Jean-Paul, Maire.

Etaient présents :

MM. CHAUSSONEAUX - MIGEON - BUTET - NIVELLE - BROSSARD - BREMOND - BRANGEON - DOMINEAU-PIN - FAZILLEAU

MMES PIET - LE DÛ - POUDRET - CHEVALLIER - MOREAU - CHASSOT - DESCHAMPS - CROC

Etaient absents:

MME RENELIER
M. DELOUBES

Secrétaire de séance :

M. Julien BRANGEON

Monsieur le Maire adresse ses vœux à l'ensemble du Conseil.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission de Madame Emmanuelle TORRE.

Suite à la démission de Madame Emmanuelle TORRE en date du 2 janvier 2023 et en application de l'article L. 270 du Code électoral Monsieur Jean-Marc FAZILLEAU en tant que suivant sur la liste de Mme Emmanuelle TORRE « Un nouvel élan pour Pompaire » s'est vu conférer la qualité de conseiller municipal. Monsieur Jean-Marc FAZILLEAU est officiellement présenté en début de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2022

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce compte rendu.

AFFAIRES GÉNÉRALES

-<u>DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION</u>

En vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions municipales suivantes ont été prises depuis le dernier conseil :

Date de décision	Objet de la commande	Destination	Entreprises attributaires	Prix TTC
12/12/2022	Plantations la Maladrerie	Commune	LE GRAND LOGIS	374.55
21/12/2022	Changement des luminaires radiateurs salle de tennis	Salle de tennis	REXEL	10 022.00
05/01/2023	Reliures des registres d'état civil, des délibérations, des arrêtés	Mairie	COLLECTIVITÉS ÉQUIPEMENTS	1 809.52
05/01/2023	Préparation du camion au contrôle technique	Voirie	BERNIS TRUCK	273.60
05/01/2023	Contrôle technique	Voirie	BERNIS TRUCK	111.00
09/01/2023	Imprimante Cartouches diverses fournitures administratives	Mairie	BUREAU VALLÉE	208.15
10/01/2023	Vidange camion 9817 SX 79	Voirie	FRIS	224.40

	Réparation pneu + filtre décanteur camion 9817 SX 79	Voirie	FRIS	372.62
12/01/2023	LED pour bâtiments	Eglise	LA MAISON.FR	349.90

Date de décision	Objet	Entreprises / collectivités
12/12/2022	Contrat gaz prix indexés 24 mois	ENGIE

Monsieur le Maire précise que le contrat gaz arrivait à échéance en fin d'année 2022. Une proposition à taux fixe n'a pas été retenue. Le prix passait de 45 € MWh à 176 € MWh. Le coût global passait de 20 000 € à 80 000 €. Le contrat signé est pour une durée de 24 mois à prix indexés.

MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

En raison de la démission de Madame Emmanuelle TORRE, Monsieur le Maire propose de modifier les commissions communales :

- Patrimoine, Urbanisme.
- Communication, Economie, Jeunesse.
- Aménagement de l'espace, Transition énergétique.
- Vie associative, Cantine, Social, Solidarité.

Clémence Croc précise qu'elle souhaite rejoindre la commission communication économie jeunesse et quitter la commission aménagement de l'espace transition énergétique. En effet, cette commission se réunie en majorité dans la journée pour étudier les travaux sur place et ses contraintes de travail ne lui permettent pas d'y assister.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, décide :

Par: voix POUR 17 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0.

Article 1: de modifier la délibération du 14 mars 2022,

<u>Article 2</u>: après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

		Patrimoine	Communication	Aménagement	Vie
NOM	Prénom	Urbanisme	Economie Jeunesse	de l'espace Transition énergétique	associative Cantine Social Solidarité
		D. MIGEON	M. PIET	M. BUTET	J. LE DÛ
CHAUSSONEAUX	Jean-Paul				
MIGEON	Didier		X	X	
PIET	Marina				X
BUTET	Michel	X			
LE DÛ	Jocelyne			X	
POUDRET	Isabelle				X
NIVELLE	Patrick	X		X	X
BROSSARD	Berty	X		X	
BREMOND	Gilles	X	X		
CHEVALLIER	Laurence	X			X
MOREAU	Valérie				X
CHASSOT	Coralie		X	X	
RENELIER	Emilie		X		X
BRANGEON	Julien	X	X		
DOMINEAU	Fabrice				X
DESCHAMPS	Liliane		X		X
DELOUBES	Julien		X	X	
CROC	Clémence		X		X
FAZILLEAU	Jean-Marc		X	X	

FINANCES:

CONVENTION DE FORMATION ET D'ASSISTANCE DU PERSONNEL À L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIOUE

Les conditions financières d'intervention du service maintenance du Centre de gestion des Deux-Sèvres ont été modifiées par le Conseil d'administration du 12 décembre 2022. Il convient donc de modifier la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal:

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique conclue entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et la Commune de Pompaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique conclue entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et la Commune de Pompaire.

Monsieur le Maire précise que le montant de la redevance annuelle d'assistance est de 1 403 € H.T.

MODIFICATION DES STATUTS D'ID79

La création de l'Agence technique départementale a été approuvée par délibérations concordantes du Département et des communes et établissements publics intercommunaux qui en sont membres. L'Agence a été installée en février 2018. Les statuts ont été modifiés en avril 2019 pour prendre en compte les communes fusionnées. Après quatre ans de fonctionnement, il convient d'ajuster et préciser les statuts de l'Agence.

Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- la prise en compte des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes,
- la tenue des instances en visioconférence.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.2121-29, L.2131-1, L.2131-2, L.5511-1;

Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2018 de la commune de Pompaire approuvant l'adhésion à l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 30 novembre 2022 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier;

Considérant qu'après quatre années de fonctionnement, les statuts doivent être ajustés notamment s'agissant des recommandations de la Chambre régionale des comptes ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de donner son accord aux modifications apportées aux statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et d'approuver les statuts modifiés (**en annexe**).

La cotisation pour la commune est de 1 500 €. Pour les communes adhérentes au CAUE, le montant de la cotisation viendra en déduction de la cotisation à iD 79. Cette cotisation inclue 2 jours de prestations de l'Agence. Au-delà, pour les études, il faut compter 300 € / jour. L'Agence apporte un conseil aux collectivités, travaille sur les études et les possibles financements.

La collectivité a déjà demandé son appui pour le projet d'aménagement de la sortie avenue de Lauzon depuis la salle polyvalente et le city stade.

Elle ne vient pas en concurrence des cabinets d'architectes.

BAIL DES INFIRMIÈRES : AVENANT N° 2

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du départ, le 13 mars prochain, d'une infirmière du cabinet des infirmières 26 Avenue de Lauzon.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de modifier le bail initial par avenant.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 2 au bail commercial du 10 mai 2017 conclu entre le Cabinet d'Infirmières 26 avenue de Lauzon et la Commune de Pompaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

VENTE DU TERRAIN AM 214 LOTISSEMENT DES CHAUMES

Une proposition d'achat du dernier terrain du lotissement des Chaumes, en vente depuis de très nombreuses années, est parvenue à la mairie.

L'acquéreur souhaite acheter ce terrain au prix de 25 € TTC (au lieu de 30 € TTC) soit 24 950 € TTC pour une surface de 998 m².

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur cette proposition.

Jean-Marc Fazilleau : le terrain est-il inondable ? Non – La construction d'une maison pourrait-elle cacher la visibilité du carrefour ? Probablement pas, l'entrée devant se faire par la rue du Lavoir.

Monsieur le Maire précise qu'il reste aussi une parcelle à Sainte-Marie.

Michel Butet propose de mettre un panneau avec le prix et la surface.

Monsieur le Maire souligne que le prix du m² à Sainte-Marie (30 €) n'est pas élevé au vu des prix des lotissements actuels qui sont autour de 55 €/m².

Sur proposition du Maire,

Vu le Code des communes et notamment ses articles L. 121-26, L 122-19, L.311-1 et L 311-2,

Considérant la configuration de la parcelle AM 214,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la cession du terrain cadastré AM 214 sis Lotissement des Chaumes -1 Rue du Lavoir à Pompaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- la cession du terrain cadastré AM 214, 1 rue du Lavoir, d'une superficie de 998 m², au prix de 25 € le m² soit 24 950 €.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous les actes, effectuer toutes les formalités, stipuler toutes conditions, et généralement faire le nécessaire. Les frais étant à la charge de l'acheteur.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Salon de l'habitat aura lieu comme chaque année le premier week-end de février.

Communication - Economie - Jeunesse

- La gazette : en cours de distribution. Coralie Chassot demande si une personne peut l'aider à distribuer dans son secteur. Liliane Deschamps se propose de l'accompagner.
 - Les retours sont très satisfaisants.
- La commission communication et la commission jeunesse vont travailler ensemble sur le logo. Des propositions seront faîtes au Conseil dans les mois à venir.

Aménagement de l'espace - Transition énergétique

- 2 consultations sont en cours (le parking de la Futaie et les trottoirs de la Chevrochère). Selon les coûts, d'autres projets suivront (la réfection des trottoirs des Gérardières et de l'Eglantier par exemple).

Vie associative - Cantine – social

- Distributeur de pains : les responsables sont très satisfaits. En moyenne 35 à 40 baguettes par jour sont distribuées. Monsieur le Maire rappelle qu'il fallait environ 15 baguettes par jour pour rentabiliser l'équipement.

Ecole

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux de l'école. Les travaux en cours sont ceux qui étaient prévus avant l'incendie. Ils devraient s'achever en avril. Les travaux suite à l'incendie pourraient commencer

en mars si l'appel d'offres est lancé en fin de mois. La fin des travaux pourra t'elle intervenir avant la rentrée de septembre ? Pas de certitude dans l'immédiat.

Terre de Jeux

Julien Brangeon, référent de la commune, a assisté à une réunion en janvier, avec la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine. Elle était plutôt dirigée vers les associations. Aujourd'hui, sur la communauté, peu de communes sont labellisées « Terre de Jeux ». Il est envisagé des animations en commun. Les associations sportives sont peu nombreuses sur la commune ce qui rend la tache plus difficile.

Une réunion a eu lieu à Cherveux. Le Département participe à hauteur de 150 000 € pour le passage de la flamme. Le tracé n'est pas connu. Elle devrait partir du Nord du département, peut-être passer à Parthenay et arriver le soir à Niort au Département. Entre les points de départ et d'arrivée aucune certitude. Elle passerait le 2ème trimestre 2024.

Ce dossier est à suivre.

Liliane Deschamps : Lors des vœux, Monsieur le Maire a mentionné l'ouverture d'une salle des sports. Des précisions peuvent-elles être données ?

Jean-Paul Chaussoneaux : Un projet est à l'étude sur un bâtiment existant à la Maladrerie. Le projet, s'il se concrétise, devra faire l'objet d'un permis de construire et d'une autorisation de travaux à soumettre aux pompiers et à l'accessibilité.

Tous les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21 h 30.